



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 78329

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme de l'enseignement au lycée, qui supprime l'enseignement obligatoire de l'histoire et de la géographie en classe de terminale scientifique. En effet, seul un enseignement optionnel serait proposé, marquant la fin de la culture historique, géographique et civique d'élèves qui, pour un certain nombre d'entre eux, seront amenés à passer des concours commerciaux, administratifs, de sciences politiques. L'association des professeurs d'histoire et de géographie souligne que, pour la première fois, ces matières ne figureront plus, à la rentrée 2012, au programme des terminales S. Par ailleurs, les terminales technologiques (STI, STL) ne bénéficient déjà plus de ces enseignements. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend conserver l'enseignement obligatoire de l'histoire et de la géographie en terminale S, rétablir un enseignement de ces disciplines dans les classes de terminales technologiques, afin de marquer son attachement au rôle capital de ces disciplines en classe de terminale, qu'elles soient scientifiques ou technologiques.

Texte de la réponse

Les arrêtés du 27 janvier 2010 publiés au Journal officiel de la République française du 28 janvier 2010 définissent l'organisation et les horaires de la classe de seconde générale et technologique et du cycle terminal de la voie générale. La réforme du lycée entre en application à compter de la rentrée 2010 en classe de seconde générale et technologique, à compter de la rentrée 2011 en classe de première, à compter de la rentrée 2012 en classe terminale. Le principe de spécialisation progressive qui est à la base de la nouvelle réforme du lycée ne se traduit pas par une réduction de la culture générale commune à l'ensemble des lycéens : en classe de seconde, les enseignements communs à tous les élèves - dont l'histoire-géographie - constituent près de 80 % du total des enseignements ; en classe de première des séries générales, ils constituent près des deux tiers du total des enseignements, le reste étant constitué par des enseignements spécifiques aux différentes séries. Cette importance de la culture commune - dont la formation du citoyen est partie intégrante - vise à permettre une plus grande fluidité des parcours, autoriser la réversibilité des choix d'orientation et des corrections de trajectoire ; en classe terminale, le parti a été pris de renforcer la caractérisation de chaque série de manière à mieux assurer la transition vers l'enseignement supérieur. Les enseignements communs - largement privilégiés en classes de seconde et de première - représentent un tiers du total des enseignements. S'agissant en particulier de la série S, l'objectif est d'attirer en priorité vers cette série les élèves motivés par les sciences. La situation actuelle de cette série qui attire une part non négligeable d'élèves non scientifiques, parce qu'elle offre le plus de débouchés valorisants vers l'ensemble des filières du supérieur, n'est en effet pas satisfaisante. Il convient par ailleurs d'enrayer la désaffection des bacheliers S envers les filières scientifiques. Dans ce contexte, la modification du statut de l'histoire-géographie en tant qu'enseignement obligatoire en classe terminale S va de pair avec le renforcement de la part de la formation scientifique dans cette série. Cela ne signifie nullement que l'importance de l'histoire-géographie dans la formation des futurs scientifiques soit négligée : il convient de rappeler à cet égard que, dans le cadre de la réforme du lycée, cette discipline voit son horaire porté à 4 heures en classe de première S contre 2,5 heures actuellement. Cette discipline fera l'objet

d'une épreuve anticipée au baccalauréat. De plus, en classe terminale, les élèves de cette série pourront choisir une option facultative de 2 heures en plus des deux options permises pour l'ensemble des élèves des séries générales. Cette option sera prise en compte au baccalauréat. La formation à la citoyenneté concerne par ailleurs de nombreuses disciplines enseignées en lycée. Elle trouve notamment un point d'appui privilégié dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'éducation civique, juridique et sociale.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78329

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2010, page 5174

Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6339